



HALLOWEEN - COLLECTE DES BONBONS MARDI LE 31 OCTOBRE DE 17H À 20H

Des bénévoles seront sur place au bureau municipal pour distribuer des bonbons à tous les petits visiteurs déguisés. En attendant de vous rencontrer, voici quelques conseils pour que cette soirée se déroule en toute sécurité :

- ✓ Porter des vêtements de couleur claire avec bandes réfléchissantes pour plus de visibilité;
- ✓ Porter des vêtements courts qui facilitent vos déplacements;
- ✓ Éviter de porter un masque et privilégier le maquillage pour mieux voir et entendre;
- ✓ Utiliser une lampe de poche pour être encore plus visible et vous éclairer pendant votre collecte;
- ✓ Informer ses parents de son parcours et de l'heure prévue pour le retour à la maison;
- ✓ Ne pas entrer dans les maisons et sonner aux portes en groupe ou en compagnie d'un adulte;
- ✓ Effectuer le trajet d'un seul côté de rue à la fois et on traverse seulement aux intersections en respectant la signalisation routière;
- ✓ Vérifier avec ses parents la récolte des friandises reçues avant de déguster ! Joyeuse Halloween !

POUR UN HIVER SANS TRACAS, VOICI UN RAPPEL DE QUELQUES CONSIGNES

Même si le mois de septembre et le début du mois d'octobre ont été particulièrement beaux et chauds cette année, l'hiver et son tapis blanc se présenteront à nos portes très bientôt. Voici donc un rappel de quelques consignes importantes pour bien passer la saison froide.

L'installation d'abris temporaires pour voiture

Les abris d'hiver et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions suivantes:

- ✓ ils doivent être localisés sur un terrain où un bâtiment principal est implanté;
- ✓ les abris d'hiver doivent être revêtus de façon uniforme de toile, de polyéthylène armée et translucide ou de panneaux de bois peints; l'emploi de toile ayant servi à d'autres fins est interdit;
- ✓ les abris d'hiver ne doivent pas excéder une hauteur de 3 mètres;
- ✓ une distance de 1 mètre doit être observée entre les abris d'hiver et la ligne latérale du terrain;
- ✓ une distance de 1.5 mètre doit être observée entre un abri d'hiver et la limite d'emprise du chemin ou du trottoir selon le cas;
- ✓ une distance de 2 mètres doit être observée entre un abri d'hiver et une borne fontaine.



PROCÉDURE POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU

Avec la fin d'année qui approche nous devons procéder à la lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité. Pour ce faire, nous avons regroupé **les résidences desservies par le réseau public d'aqueduc** en 2 groupes :



1^{er} groupe – les résidences de la rue et de la route du Patrimoine

2^e groupe – les résidences des rues ou routes autres que du Patrimoine

Pour l'année 2023, c'est au tour des résidents **de la rue et route du Patrimoine** (1er groupe) de collaborer à la cueillette d'information en remplissant le formulaire intitulé « **Relevé des compteurs d'eau 2023** » qui sera posté à toutes les résidences de notre territoire au début du mois de novembre. Il vous suffira d'inscrire les chiffres qui figurent sur votre compteur d'eau ainsi que la date de lecture et de déposer le formulaire complété avant le **15 décembre** dans la boîte rouge identifiée à cet effet sur la galerie du bureau municipal.

Pour les résidents des autres rues, autre que Patrimoine (2e groupe), **vous n'avez pas à compléter le formulaire** car vous serez visités par des employés des travaux publics qui effectueront la lecture du compteur d'eau entre le **15 novembre et le 15 décembre prochain**.

Si vous avez des questions concernant les compteurs d'eau, vous pouvez laisser un message à M. Réjean Lebel, directeur des travaux publics, au (418) 867-1781 poste #4, qui fera un suivi rapide de votre demande.

LA RÉDUCTION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE, ÇA SE PASSE MAINTENANT! FEREZ-VOUS PARTIE DE L'EFFORT COLLECTIF?

Vous avez probablement remarqué que depuis un certain temps, la fourchette qu'on vous remet avec votre poutine préférée a changé. Elle est maintenant fabriquée en carton ou en bois compostable. Effectivement, le gouvernement Canadien a adopté un règlement interdisant les plastiques à usage unique qui entre graduellement en vigueur entre décembre 2022 et décembre 2025.

Les articles visés par cette première phase du règlement sont: **les sacs d'emplettes, les anneaux d'emballage de boissons, les récipients alimentaires pour emporter, les ustensiles, les pailles et les bâtonnets à café.**



Nous avons tous vu passer à la télé des images d'animaux empêtrés dans du plastique ainsi que le « *Vortex* » de déchets qui s'accumulent dans le Pacifique nord depuis 1997. La superficie de cette masse a été estimée à plus de 1 600 000 km carrés, soit trois fois la superficie de la France! Pas étonnant qu'on le surnomme le 7e continent! Pour en savoir davantage au sujet des plastiques à usage unique, poursuivez votre lecture de l'article sur le site Internet de Co-éco : www.co-eco.org

10 POMPIERS DE CACOUNA DIPLÔMÉS

Une trentaine de pompiers et pompières du KRTB, représentant la cohorte 2021-2024, ont reçu leur diplôme de formation générale ou spécifique lors d'une cérémonie de reconnaissance qui s'est déroulée au début du mois d'octobre à Rivière-du-Loup.

Nous tenons à féliciter les dix pompiers suivants pour leur diplomation : **René Lavoie** (Désincarcération hors programme et opérateur d'autopompe), **Patrick Côté** (Désincarcération et opérateur d'autopompe), **Frédéric Paré** (Désincarcération hors programme et opérateur d'autopompe), **René Ouellet** (Prévention des impacts psychologiques), **Clément Allard** (Pompier 1), **Raynald Dubé** (Prévention des impacts psychologiques), **François Daris** (Pompier 2), **Jessy Michaud** (Pompier 1), **Pierre-Marc Lebel** (Pompier 1 et désincarcération hors programme) et **Jean-Luc Tremblay** (Prévention des impacts psychologiques).

Merci de veiller à la sécurité de la population de Cacouna et bravo pour votre excellent travail!



Source : Ville de Rivière-du-Loup

CHANGEMENT D'HEURE



Dans quelques jours, le Québec reviendra à l'heure normale de l'Est. Dans la nuit du **4 au 5 novembre 2023**, soit dans la nuit de samedi à dimanche, nous devons reculer nos horloges d'une heure. Vous allez donc gagner une heure de sommeil. Toutefois, vous perdrez aussi 60 minutes de clarté en fin d'après-midi.



TAXES ET FIN D'ANNÉE

Vous avez reçu un état de compte vous indiquant un solde impayé? Cependant, vous êtes certain d'avoir effectué vos quatre versements. Sachez que si un ou des paiements ont été effectués **après la date d'échéance inscrite sur votre coupon**, des intérêts ont donc été ajoutés.

Il est également possible qu'un solde de l'année précédente n'a pas été complètement réglé. Pour éviter que des frais ne s'accumulent sur votre prochain compte de taxes 2024, assurez-vous que votre solde est bel et bien à zéro. À titre de rappel, en 2023, nous avons procédé à l'envoi d'états de compte à trois reprises, soit : le 5 juin (solde de 100 et +), le 8 août (solde de 100\$ et +) et le **16 octobre** (solde de 10\$ et +). Lorsque vous recevez un état de compte, il est de votre responsabilité d'y répondre rapidement et de nous contacter pour prendre un arrangement. Merci de votre attention.